

DEPARTEMENT  
PAS DE CALAIS

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRONDISSEMENT  
MONTREUIL SUR MER

ARRETE MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTES

CANTON  
AUXI-LE-CHATEAU

*Le Maire de la Commune de Contes,  
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Rural  
Vu le Code de la Route,*

*Considérant que le déroulement du 3<sup>ème</sup> Rallye National Tout Terrain des Vallées d'Artois le samedi 28 octobre 2017 entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Contes par les véhicules tout terrain de compétition,*

*Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident,*

ARRETE

**Article 1 :** La pratique de la chasse est strictement interdite le Samedi 28 octobre 2017 sur :

- le chemin de Montreuil en limite de territoire avec Cavron-Saint-Martin jusqu'au carrefour avec la rue de la Creuse,
- le chemin du Fond des Pendus,
- le chemin Vert jusqu'au carrefour de la rue du Ménage et du chemin rural,
- le chemin rural d'Offin à Contes jusqu'à la limite du territoire communal,
- le chemin rural de Beaurainville à Cavron-Saint-Martin
- et dans le périmètre de sécurité établi pour le rallye par les organisateurs.

**Article 2 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie :

- Le Maire,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin,
- Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Contes

Fait à Contes, le 20 octobre 2017

Le Maire  
Gérard LEFEBVRE



Pour info



**Mairie de CAVRON-SAINT-MARTIN**

Rue de la mairie

62140 CAVRON-SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de CAVRON-SAINT-MARTIN,**

Vu le passage sur la commune du Rallye Tout Terrain des 7 Vallées d'Artois 2017, le Samedi 28 Octobre 2017,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout accident,

**ARRETE**

**Article 1** : La chasse sera interdite sur toute la commune de Cavron-Saint-Martin, le Samedi 28 Octobre 2017.

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Cavron-Saint-Martin, Monsieur Le Président de La Société de Chasse, La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais de Saint-Laurent-Blangy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en Mairie de Cavron-Saint-Martin.

Fait à Cavron-Saint-Martin, le 19 Octobre 2017

Le Maire,  
Antoine BOLLART.

